

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO
COMTE LAC-SAINT-JEAN EST

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean Est, tenue le lundi, 4 mars 2013 à 19:30 heures, en la salle Tremblay-Équipement, salle des délibérations régulières du Conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents:

LE MAIRE : M. RÉJEAN BOUCHARD
LE MAIRE-SUPPLÉANT : M. BERTHOLD TREMBLAY
LES CONSEILLERS : M. FERNAND BOUCHARD
M. MARC-ANTOINE FORTIN
M. JEAN-CLAUDE BHÉRER
M. DOMINIQUE CÔTÉ

membres de ce Conseil et formant quorum.

ABSENT : M. MAGELLA DUCHESNE

Assiste également à la séance M. GILLES BOUDREAULT, Secrétaire-trésorier.

1.- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La séance débute par une courte prière. Après quoi, M. le maire déclare la séance ouverte.

2.- ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

55.03.13 Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Jean-Claude Bhérier et résolu unanimement d'approuver l'ordre du jour tel que soumis au Conseil par le Secrétaire-trésorier.

3.- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 18 FÉVRIER 2013

Le secrétaire de l'assemblée donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance régulière du Conseil du lundi 18 février 2013.

56.03.13 Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérier, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le lundi 18 février 2013 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

4.- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU MARDI 26 FÉVRIER 2013

Le secrétaire de l'assemblée donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance spéciale du Conseil du mardi 26 février 2013.

57.03.13 Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le mardi 26 février 2013 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

5.- CORRESPONDANCE

- Une lettre du Club de l'âge d'or de Saint-Bruno, reçue le 18 février 2013. Mme Françoise Gagné, présidente, nous transmet les remerciements du Club de l'âge d'or pour notre générosité en commanditant leur souper des Fêtes tenu le 13 janvier dernier.

- Une lettre de Robert Aubin, député de Trois-Rivières à la Chambre des communes du Canada, reçue le 25 février 2013. Il nous fait savoir que le Nouveau parti Démocratique fait pression sur le ministre des Transports et de l'Infrastructure pour qu'il s'engage à annoncer un nouveau programme d'infrastructure dans le prochain budget. Il ajoute que le programme actuellement en vigueur arrive à échéance dans quelques mois et que les municipalités rateront les travaux de construction saisonniers si ce nouveau programme n'est pas mis en place cette année.

6.- ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 18 FÉVRIER 2013 AU 1^{er} MARS 2013

LES LISTES DE COMPTES SUIVANTES ONT ÉTÉ PRODUITES AU CONSEIL:

SECTION MUNICIPALITÉ:

COMPTES À PAYER :	58 216.40 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS :	54 252.83

SECTION RÈGLEMENT F.D.I.

COMPTES À PAYER :	9 132.01
COMPTES DÉJÀ PAYÉS :	63 453.16

58.03.13 Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement d'approuver les listes des comptes à payer produites au Conseil pour la période du 18 février

2013 au 1^{er} mars 2013, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser le Secrétaire-trésorier à libérer les fonds à cet effet.

Il est en outre résolu que les comptes déjà payés par chèque et portant les numéros 12159 à 12174; 12225 à 12250; ainsi que 1241 à 1243; soient et sont acceptés tels que libérés.

Je, soussigné Secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses précédemment décrites sont entérinées par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno.

SIGNÉ CE 4^{ième} JOUR DU MOIS DE MARS 2013

Le Secrétaire-trésorier

Gilles Boudreault

7.- NOMINATION D'UN MAIRE-SUPPLÉANT POUR LES MOIS D'AVRIL, MAI ET JUIN 2013

59.03.13

Il est proposé par M. Fernand Bouchard appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu unanimement que ce Conseil nomme M. Magella Duchesne comme maire-suppléant pour les mois d'avril, mai et juin 2013, et qu'il soit également désigné substitut du maire à la M.R.C. de Lac-St-Jean-Est pour la même période.

Il est en outre résolu que M. Magella Duchesne soit autorisé à signer les chèques de la municipalité en l'absence de Monsieur le maire pendant cette période et que la présente résolution soit adoptée séance tenante.

8.- DEMANDE DE BARRAGE ROUTIER SYMBOLIQUE DE LA CROIX-ROUGE CANADIENNE

60.03.13

Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement d'autoriser la Croix-Rouge canadienne à procéder à un Barrage routier symbolique le 8 août 2013 dans notre municipalité, plus précisément aux intersections de l'avenue Saint-Alphonse et de la rue Napoléon ainsi que de l'avenue Saint-Alphonse et de la rue Armand, dans le cadre de leur campagne financière annuelle. La présente résolution est adoptée séance tenante.

9.- DEMANDE DE COMMISSION PARLEMENTAIRE SUR LE DOSSIER DE LA FLUORATION DE L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT que la fluoration de l'eau potable suscite de nombreuses inquiétudes auprès de la population et que la controverse s'amplifie dans les milieux scientifiques sur l'efficacité de celle-ci et ses impacts sur la santé et sur l'environnement;

CONSIDÉRANT que les fluorures utilisés proviennent de déchets industriels recyclés issus de la récupération des vapeurs toxiques des usines d'engrais phosphatés et que le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec est incapable d'en fournir les tests de toxicologie requis pour prouver leur innocuité;

CONSIDÉRANT que nul ne peut imposer légalement un traitement médical dentaire coercitif administré à tous les citoyens, peu importe leurs besoins, leur âge, leur sexe, leur état nutritionnel et leur condition de santé, en employant une substance impropre à la consommation et étant classée comme produit de traitement de l'eau;

CONSIDÉRANT que cette mesure étant illégale et contrevenant à la Charte des droits et liberté, les citoyens sont en droit de défendre leur intégrité en s'opposant à l'administration formée, via leur eau potable, d'un médicament non homologué et non testé en toxicologie visant essentiellement la prévention;

CONSIDÉRANT que le programme de fluoration de l'eau potable est un gaspillage de fonds publics (99% de l'eau fluorée se retrouve dans l'environnement via les égouts).

POUR CES RAISONS,

61.03.13 Il est proposé par M. Berthold Trembay, appuyé par M. Dominique Côté et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Bruno demande à l'Assemblée nationale du Québec d'organiser une commission parlementaire sur le dossier de la fluoration de l'eau potable afin de faire la lumière sur les aspects scientifiques, sanitaires, économiques et légaux de celle-ci et de statuer sur la nécessité d'abolir le programme de fluoration de l'eau potable.

10.- ACCEPTATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA RMR CONCERNANT LES REDEVANCES MUNICIPALES POUR LE SITE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

62.03.13

Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement d'accepter le protocole d'entente avec la Régie des matières résiduelles concernant les redevances pour le LET tel que modifié:

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT que la Régie a été constituée par entente intermunicipale des trois (3) MRC du Lac-Saint-Jean le 15 juillet 2008, laquelle entente a été approuvée par la ministre des Affaires municipales et des Régions le 3 septembre 2008 en vertu du Décret AM-259557;

CONSIDÉRANT que la Régie a pour mandat l'organisation, l'opération et l'administration de la gestion des matières résiduelles sur le territoire des trois (3) MRC du Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que la Régie opère, depuis le 19 janvier 2009, le lieu d'enfouissement technique situé sur le territoire de la Municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur et que la cessation des opérations de ce LET est prévue au plus tard le 31 décembre 2013;

CONSIDÉRANT que, dans cette optique, la Régie a entrepris des démarches de recherche d'un site pour l'implantation d'un nouveau LET et que le choix s'est arrêté sur le territoire public intramunicipal situé à la limite d'Hébertville-Station (extrémité est du rang Saint-Pierre) et de Saint-Bruno (à trois (3) kilomètres du rang 9 sud);

CONSIDÉRANT l'étude d'impact sur l'environnement préparée par AECOM portant sur le projet d'aménagement du lieu d'enfouissement technique situé à Hébertville-Station (ci-après appelé : le « LET»);

CONSIDÉRANT que tous les intervenants au dossier sont conscients que l'implantation du LET entraîne pour les municipalités dites hôtes, c'est-à-dire Hébertville-Station à titre de municipalité sur laquelle sera érigé le LET et Saint-Bruno à titre de municipalité sur laquelle seront érigés la route d'accès et le bassin récepteur, des impacts et

inconvénients qui ne seront pas complètement résorbés par les mesures de mitigation ou d'atténuation prescrites par les autorités compétentes (ci-après appelés : les «inconvénients résiduels»);

CONSIDÉRANT les parties à la présente entente assurent leur appui et leur collaboration à la réalisation du projet d'aménagement du LET ainsi que, par la suite, à son opération et son exploitation;

CONSIDÉRANT que les parties désirent consigner par écrit les conditions de leur entente;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule de la présente entente en fait partie intégrante.

2. DÉFINITIONS

Pour l'application de la présente entente :

2.1. « enfouissement » s'entend du dépôt définitif de matières résiduelles sur ou dans le sol.

2.2. « traitement » s'entend sur le conditionnement ou la transformation de matières résiduelles.

3. OBJET

Saint-Bruno s'engage à être facilitant et collaborateur avec la RMR pour la mise en place d'un LET.

4. COMPENSATION

4.1. Afin de compenser Saint-Bruno des inconvénients pouvant résulter directement ou indirectement de l'établissement, de la présence, de la proximité et de l'exploitation du LET et en considération des engagements pris par celle-ci aux termes des présentes, la Régie s'engage à verser une compensation au montant de 1,25 \$ pour chaque tonne de matières résiduelles enfouies *et/ou* traitées sur le site du LET. Ce montant sera indexé le 1^{er} janvier de chaque année selon la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation pour le Québec, tel que publié par Statistique Canada, avec un maximum de 2% par année.

4.2. Les montants de la compensation prévue au paragraphe qui précède seront versés trimestriellement.

4.3. Advenant le cas où le gouvernement du Québec adopte une loi, un règlement, un décret ou par tout autre moyen, permettant à Saint-Bruno d'imposer quelque droit, taxe, indemnité ou compensation à la Régie ou aux municipalités régionales et locales des territoires desservis par la Régie ou encore que ledit gouvernement impose tel droit, taxe, indemnité ou compensation en faveur de Saint-Bruno en raison de l'établissement, de la présence, de la proximité ou de l'exploitation du LET, le montant de tel droit, taxe, indemnité ou compensation sera pris en compte pour réduire d'autant la compensation qui leur est payable en vertu de l'article 4.1 ci-avant pour chaque tonne de matières résiduelles enfouies *et/ou* traitées au LET.

4.4. Pour assurer la mise en application de la présente entente, la Régie tient des registres distincts pour le volume des matières résiduelles entrant sur le site et pour le volume de matières résiduelles enfouies *et/ou* traitées au LET.

5. QUITTANCE

En contrepartie du versement de la compensation prévue à l'article 4.1 ci-avant, Saint-Bruno donne quittance complète, générale et finale à la Régie et aux municipalités régionales et locales des territoires desservis par la Régie de toute réclamation ou demande pour tous les inconvénients résiduels directs et indirects pouvant résulter de l'établissement, de la présence, de la proximité et de l'exploitation du LET.

6. DURÉE

La présente entente est pour la durée de vie utile du site, débutant dès le début des opérations au LET.

7. MODIFICATION DE L'ENTENTE

Aucune modification de la présente entente ne liera les parties à moins que telle modification ne soit convenue dans un document écrit signé par les parties et appuyée par une résolution de celles-ci.

8. GÉNÉRALITÉ

8.1. Le fait qu'une partie n'ait pas à insister sur la pleine exécution de l'un des engagements contenus à la présente entente ou n'ait pas exercé un des droits qui lui sont conférés, ne doit pas être considéré comme une renonciation pour l'avenir à ce droit ou la pleine exécution de cet engagement.

8.2. Les parties élisent domicile dans le district judiciaire d'Alma. Tout litige pouvant prendre naissance entre les parties devra être référé devant le tribunal compétent du district judiciaire d'Alma et la présente entente est régie par les lois en vigueur dans la province de Québec.

8.3. Les parties reconnaissent que toutes les stipulations convenues à la présente entente ont été librement discutées entre elles, qu'elles ont reçu les explications adéquates sur la nature et leur étendue et qu'elles ont eu le loisir de consulter au besoin.

Il est en outre résolu d'autoriser M. Réjean Bouchard, maire, ainsi que M. Gilles Boudreault, directeur général, et/ou M. Carl Bouchard, directeur général adjoint, à procéder à la signature de l'entente modifiée selon l'acceptation du Conseil municipal de Saint-Bruno. Cette résolution est adoptée séance tenante.

11.- ACCEPTATION DES BAUX DE L'ANCIENNE MAIRIE

Ce dossier est remis à une séance ultérieure.

12.- APPROBATION D'UN CONTRAT DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Bruno a fait une demande d'aide financière dans le cadre de l'élaboration d'une politique pour les aînés (MADA);

63.03.13 Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement d'approuver le contrat de M. Alain Privé, chargé de projet dans le cadre de notre démarche *Municipalité amie des aînés*, selon l'entente de rémunération en date du 26 février 2013, comportant 15 versements de 800 \$ payés mensuellement du 1^{er} mars 2013 au 1^{er} mai 2014, pour un montant total de 12 000 \$.

13.- MANDAT À NOS PROCUREURS POUR LA RÉCLAMATION DE TERRASSEMENT JOCELYN FORTIN. RE: RÉGLEMENT 310-09

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à l'approvisionnement en eau potable intervenue le 23 mars 2009 entre les municipalités de Saint-Bruno, Hébertville-Station et Larouche;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Terrassement Jocelyn Fortin enr. a déposé une requête introductive d'instance pour obtenir des paiements additionnels relativement à la réalisation des lots 400A et 400C qui lui avait été octroyée dans le cadre de la construction du réseau intermunicipal d'approvisionnement en eau potable;

EN CONSÉQUENCE,

64.03.13 Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement :

- que la municipalité confirme le mandat de représentation judiciaire en défense à l'action intentée par Terrassement Jocelyn Fortin enr. dans le dossier No 160-17-000056-123 de la Cour supérieure, chambre civile du district judiciaire d'Alma la société d'avocats Simard Boivin Lemieux s.e.n.c.r.l.
- que cette société d'avocats entreprenne les démarches judiciaires requises pour mettre en application les décisions et recommandations formulées par lesdits procureurs lors de la réunion du comité intermunicipal tenue à leur bureau, lesquelles sont couvertes par le secret professionnel.

Cette résolution est adoptée séance tenante.

14.- DÉPÔT DU CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 335-12

Gilles Boudreault, secrétaire-trésorier, dépose le certificat concernant le registre des signatures, tel que prévu à l'article 555 de la Loi sur les élections et référendums des municipalités.

Ainsi, pour le règlement 335-12 visant le renouvellement de conduites souterraines sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno :

- 1.- Le nombre de personnes habiles à voter établi selon l'article 553 de la loi sur les élections et référendums dans les municipalités est de: 2 100
- 2.- Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu: 221
- 3.- Le nombre de demandes faites est de: 0
- 4.- Le règlement 335-12 est donc réputé être approuvé par les personnes habiles à voter.

65.03.13 Après lecture, il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu unanimement d'accepter le dépôt de ce certificat qui reconnaît que le règlement portant le numéro 335-12 est réputé avoir été accepté. Cette résolution est adoptée séance tenante.

15.- DÉPÔT DU CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 340-13

Gilles Boudreault, secrétaire-trésorier, dépose le certificat concernant le registre des signatures, tel que prévu à l'article 555 de la Loi sur les élections et référendums des municipalités.

Ainsi, pour le règlement 340-13 concernant notre développement résidentiel :

- 1.- Le nombre de personnes habiles à voter établi selon l'article 553 de la loi sur les élections et référendums dans les municipalités est de: 2 100
- 2.- Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu: 221
- 3.- Le nombre de demandes faites est de: 0
- 4.- Le règlement 340-13 est donc réputé être approuvé par les personnes habiles à voter.

66.03.13 Après lecture, il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement d'accepter le dépôt de ce certificat qui reconnaît que le règlement portant le numéro 340-13 est réputé avoir été accepté. Cette résolution est adoptée séance tenante.

16.- APPROBATION DU PRIX DE VENTE D'UN TERRAIN. RE: LOT 4 723 416 (#31)

Ce point est remis à une séance ultérieure.

17.- COMPTE-RENDU DES COMITÉS
A) TRAVAUX PUBLICS

Il est question de l'avenue Saint-Alphonse Sud qui n'est pas belle; l'eau s'accumule dans les trous et l'asphalte est brisé en plusieurs endroits causant de gros nids-de-poule. Monsieur le maire Réjean Bouchard mentionne que nous verrons à analyser les possibilités d'apporter des correctifs à partir de 2014 puisque ce sera impossible de le faire en 2013.

B) LOISIRS ET CULTURE

M. Jean-Claude Bhérer fait mention des différentes activités qui se tiendront à l'aréna Samuel-Gagnon dans les prochains jours. À noter les finales du MAHG les 9 et 17 mars et le Tournoi Alcan les 5 et 6 avril. À surveiller également les séries du Bantam "CC" et "AA" ainsi que le tournoi de curling qui se tiendra du 17 au 21 avril. Il nous avise que Denis Boudreault, directeur des loisirs, a quitté la présidence de l'Aqair régionale pour prendre le poste de président de la session de perfectionnement de l'Aqair qui se tiendra en région en 2014.

De plus, messieurs Jean-Claude Bhérer et Marc-Antoine Fortin nous informent que la glace extérieure n'est plus praticable et que le contrat de monsieur Carl Pilote se termine le 15 mars prochain.

C) SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Berthold Tremblay mentionne qu'il y a eu une rencontre de la Régie intermunicipale en sécurité incendie secteur sud le 26 février dernier mais qu'il n'a pu y assister.

D) URBANISME

Aucun rapport.

18.- AUTRES SUJETS S'IL Y A LIEU

Aucun sujet.

19.- PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Aucune question.

20.- LEVÉE DE LA SÉANCE

67.03.13

Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement que la séance soit et est levée.

IL EST 20:55 HEURES

LE MAIRE

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. RÉJEAN BOUCHARD

GILLES BOUDREAUULT